



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 18525

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les vives préoccupations exprimées par les élèves infirmières. En effet, la première année de leur formation prévoit la participation à cinq stages d'observation et d'application, stages qui entraînent souvent de lourdes dépenses de déplacement et d'hébergement pour ces élèves. Il reste que tant les horaires que la charge de travail qui leur est demandée les empêchent le plus souvent d'exercer un emploi d'appoint qui leur permettrait de financer leurs études. Alors que la pénurie d'infirmières françaises est une réalité préoccupante, il lui demande donc si le Gouvernement envisage de prendre des mesures, notamment financières, visant à encourager la formation à une profession déjà fortement pénalisée par ailleurs.

Texte de la réponse

Les étudiants en soins infirmiers suivent un enseignement comprenant des périodes de formations théoriques et des stages pratiques. Les périodes de stages hospitaliers et extra-hospitaliers peuvent générer des frais. Cependant, depuis la rentrée de septembre 2001, tous les étudiants en soins infirmiers perçoivent des indemnités de stage et sont indemnisés de leurs frais de déplacement. Les indemnités de stage s'élèvent à 23 euros par semaine de stage en première année, 30 euros en deuxième année et 40 en troisième année. Le remboursement des frais de déplacement a lieu sur présentation des justificatifs de transport de l'étudiant.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18525

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3802

Réponse publiée le : 15 septembre 2003, page 7177